Commune d’Amay – Conseil communal

Procès-verbal de la séance du 19 juin 2025

Présents :
Mme Renata GAVA, Présidente;
M. Samuel MOINY, Bourgmestre;
M. Stéphane DAROT, Mme Janine DAVIGNON, Mme Vinciane SOHET, M. Lionel DE MARCO, M. Jean-Louis MATAGNE, Échevins;
Mme Amandine FRAITURE, Présidente du CPAS;
Mme Stéphanie CAPRASSE, M. Jean-Michel JAVAUX, M. Benoît TILMAN, M. Luc HUBERTY, Mme Elsa VALDES, Mme Cécile GUIOT, Mme Christine LENAERTS, M Georges JESPERS, Mme Valérie GRAINDORGE, M. Pierre ETIENNE, M. Werner VANDERVORST, Mme Isabelle GUISSET, Conseillers;
Mme Anne BORGHS, Directrice Générale;
Excusés :
M. Marc DELIZÉE, Mme Catherine DELHEZ, M. Etienne MINETTE, Conseillers;

La séance est ouverte à 20 heures 05

SÉANCE PUBLIQUE :

1. Approuve le procès-verbal de la séance du 22 mai 2025

LE CONSEIL,

Vu l'ODD 16 - Institutions efficaces;

Vu les articles L1124-4 et L1132-1 du Cdld;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 mai 2025.

2. Arrêtés du Bourgmestre - Conseil du mois de juin - Information

M. *Javaux rappelle, pour la fête à Jehay, qu'il serait préférable de fermer les rues plus tard, car il y avait au final peu de forains.*

M. De Marco répond qu'il faut revoir l'organisation car trop de rues sont bloquées.

Mme Caprasse demande qu'on rouvre également plus tôt.

M. Javaux précise que personne ne sait que le parking du château est ouvert. Il faut communiquer à ce sujet.

LE CONSEIL,

Considérant les arrêtés du Bourgmestre adoptés pour les événements suivants :

N°	Date de l’arrêté	Événements	Mesures temporaires de circulation

1	09/05/25	Mariages à la Collégiale Sainte-Ode	Le samedi 24 mai 2025, de 8 heures 30 à 17 heures, l'arrêt et le stationnement seront interdits Place Adolphe Grégoire, à hauteur de la Collégiale Sainte-Ode.
2	14/05/25	Concert à la Brasserie de la gare	Le dimanche 8 juin 2025, de 11 heures à minuit: Art. 1. Le stationnement sera interdit Place Gustave Rome, entre l'îlot central et les établissements Horeca, entre les immeubles n° 1 et 8. Art. 2. L'accès à la zone visée à l'art. 1 sera interdit à tout conducteur. Art. 3. La partie de la Place Gustave Rome située entre l'îlot central et la gare SNCB sera placée à double sens de circulation et le stationnement y sera interdit le long de l'îlot central.
3	14/05/25	Fête pour les 30 ans du restaurant "Il Tempio"	Du dimanche 15 juin 2025 à midi au lundi 16 juin 2025 à 2 heures: Art. 1. Le stationnement sera interdit rue de l'Hôpital, entre les habitations n° 2 et 8. Art. 2. L'accès sera interdit à tout conducteur dans la zone visée à l'art. 1. Art. 3. L'accès au reste de la rue de l'Hôpital sera interdit à tout conducteur, excepté circulation locale. Art. 4. Le stationnement sera interdit, afin de placer un disc-jockey, sur l'emplacement PMR ainsi que sur l'emplacement jouxtant celui-ci, situés sur le parking face à l'immeuble n° 65 de la chaussée Roosevelt, le long de la rue de l'Hôpital.
4	15/05/25	Jogging de l'école de Don Bosco	Le samedi 24 mai 2025, de 6 heures à 21 heures, le stationnement ainsi que l'accès seront interdits, sauf organisateurs, Clos du tennis, depuis son carrefour avec la rue de la Cloche.
5	20/05/25	Réparation d'un mur rue Désiré Léga	Entre le lundi 26 mai 2025 et le vendredi 27 juin 2025: Art. 1. L'accès à tout conducteur sera interdit dans les 2 sens, excepté circulation locale, rue Désiré Léga, dans son tronçon compris entre ses carrefours avec la rue de l'Aîte et la rue Gaston Grégoire. Art. 2. Une déviation sera mise en place via la rue de l'Aîte, la chaussée de Tongres (N 614), la chaussée Roosevelt (N 617), la rue Gaston Grégoire, la rue Roua, la rue Fontaines, la rue des Briquetiers et la rue Hubert Collinet.
6	26/05/25	Raclage et pose d'asphalte rue Gustave Robert	Entre le lundi 2 juin 2025 et le vendredi 27 juin 2025: Art. 1. L'accès sera interdit à tout conducteur dans les 2 sens, excepté circulation locale, rue Gustave Robert. Art. 2. Le stationnement sera interdit rue Gustave Robert.
7	26/05/25	Raclage et pose d'asphalte rue du	Entre le lundi 2 juin 2025 et le vendredi 27 juin 2025: Art. 1. L'accès sera interdit à tout conducteur dans les 2 sens,

		Cimetière	excepté circulation locale, rue du Cimetière. Art. 2. Le stationnement sera interdit rue du Cimetière. Art. 3. Une déviation sera mise en place via la rue Chénia, la rue de Bende, la rue Sartage et la rue Hasquette.
8	03/06/25	Mariage à la Collégiale Sainte-Ode	Le samedi 21 juin 2025, de 12 heures à 15 heures, l'arrêt et le stationnement seront interdits Place Adolphe Grégoire, à hauteur de la Collégiale Sainte-Ode.

DÉCIDE :

de prendre acte des informations relatives aux arrêtés du Bourgmestre listés ci-dessus et détaillés dans l'onglet annexes de ce point.

3. - ASBL « Meuse - Condroz - Hesbaye» - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL – RENOUVELLEMENT A LA SUITE DES ELECTIONS DU 13 OCTOBRE 2024

LE CONSEIL,

Vu les articles L1234-1 à L1234-6 du CDLD ;

Attendu qu'à l'issue des élections communales du 13 octobre 2024, il s'indique de désigner de nouveaux représentants ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE :

A l'unanimité

De désigner M. Lionel De Marco (lionel.demarco@amay.be) en qualité de représentant de la Commune d'Amay à l'asbl Meuse Condroz Hesbaye

De transmettre la présente délibération à l'asbl (j.demoliner@mch-economie.be)

4. Maison de la Laïcité d'AMAY - Octroi du subside 2025

LE CONSEIL,

Vu l'ODD n° 16 "Paix, Justice et Institutions efficaces";

Vu l'article L1122-30 ainsi que les articles 3331-1 à 3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Considérant le courriel en date du 13 mai 2025 de la Maison de la Laïcité d'AMAY par lequel elle a transmis les documents justificatifs pour l'octroi du subside communal 2025, à savoir:

- le bilan de l'année 2024;
- les prévisions budgétaires pour l'année 2025;

Considérant qu'un crédit de 4.500 € est inscrit à l'article 79090/332-01 du budget ordinaire 2025 dûment approuvé, au titre de subvention à la Maison de la Laïcité d'AMAY;

Sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE :

A l'unanimité;

1. D'allouer à la Maison de la Laïcité d'AMAY une subvention de 4.500 € destinée à assurer son fonctionnement pendant l'année 2025.
2. Le crédit nécessaire est inscrit à l'article 79090/332-01 du budget ordinaire 2025 dûment approuvé.
3. La Maison de la Laïcité d'AMAY justifiera l'utilisation de cette somme par l'envoi à l'Administration Communale, en 2026, des pièces et documents comptables et justificatifs dans le respect de la loi du 14 novembre 1983 et du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
4. De transmettre copie de la présente délibération à la Maison de la Laïcité d'AMAY et à Monsieur le Directeur Financier f.f., pour versement du subside.

5. Groupe Osons Ensemble (Apparenté Ecolo pour certains membres) - AIS Pays de Huy - Désignation d'un représentant à l'Organe d'Administration

LE CONSEIL,

Vu le Cdld, articles L1122-30, L1234-2 et L1523-15;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral;

Considérant l'information de la régionale Ecolo pour proposer un candidat au sein de l'OA de l'AIS Pays de Huy;

Considérant que la Commune de AMAY est représentée au sein de ces associations;

Considérant qu'un mandat d'administrateur est actuellement vacant en leur sein ;

DÉCIDE :

De prendre connaissance de la la candidature de M. E. Englebert (eric.englebert@amay.be), conseiller CPAS Osons Ensemble, apparenté Ecolo, au sein de l'organe d'adminsitration de l'AIS Pays de Huy pour la durée de la législature 2024-2030.

De transmettre la présente délibération à l'AIS (lde@aishuy.be).

6. Plan Stratégique Transversal pour la législature 2024-2030 - Prise d'acte

<u>M. le Bourgmestre</u> présente le PST. Il s'agit d'un outil évolutif, travail commun avec l'administration. Il propose une commission à ce sujet chaque année. Il sera à adapter en fonction de l'actualisation du plan de gestion. Les tâches sont encore à intégrer.

En suivi de la concertation du CPAS, l'intégration de la mutualisation sera effectuée. Un point sera également ajouter sur la mise en oeuvre du plan air climat (PAEC). Il restera par ailleurs à l'écoute des suggestions.

M. Huberty fait une comparaison avec l'ancien PST. Le PST "nouveau" comporte 7 OS, 22 OO et 112 actions. L'"ancien" 16 OS, 56 OO et 228 actions avec, à l'évaluation finale, 68 % de taux de réalisation et/ou d'actions en cours. Le Bourgmestre a 58 actions parmi les 112. Beaucoup de services ont donc été mis de côté. Il trouve le PST léger et se demande si on bien pensé à tout.

M. Javaux précise qu'il y a beaucoup de compétences parmi les échevins et l'administration. Il rappelle que le 1er PST date de 10 ans et n'était pas obligatoire.

Il précise qu'il faut voir le "pourquoi", le "vers où", le "quand" et "avec quels outils". Une analyse SWOT est aussi nécessaire, de même que des indicateurs, une priorisation, des moyens humains et financiers. On ne pourra évaluer le PST sans indicateurs. L'ancien PST comprenait des fiches avec divers critères (agent référent, ...).

Selon lui, trois actions pour un enseignement de qualité, c'est trop peu. La politique sociale ambitieuse (2ème OS) ne retient pas les partenariats.

A2.1.7. Accroitre la collaboration du CCCA : une collaboration permanente existait déjà.

A2.2.1 Evaluer les modes de gestions des logements publics est illégal et ne relève pas des autorités communales.

Rien n'est prévu pour le sport : padel, tennis, ...

Quid de la crèche, des accueilantes, d'une garderie ?

Il rappelle que la précédente majorité avait toujours dit qu'il n'y aurait pas 1 € communal pour l'aménagement du terrain des gens du voyage.

L'action visant à développer un marché par village ne paraît pas appropriée car les ambulants n'aiment pas être déménagés.

A 4.1.5 : structurer la commune en 5 villlages est étonnant vu les difficultés à accepter la fusion des communes. Qu'il subsiste des projets des autorités supérieures pour la fusion des communes. Mieux vaut alors s'appuyer sur la politique des quartiers.

Il rappelle que la commission vélo existe déjà.

Il est d'accord avec la nécessité de mettre en place une culture du risque.

Il attire l'attention sur la révision du règlement sur les commerces de nuit, qui dépend d'autorités supérieures et précise que le plan cimetières existe déjà.

Il constate 10 actions sur le patrimoine et 3 sur l'enseignement.

Il regrette le peu sur les synergies CPAS à renforcer

Il conclut en précisant que le courage politique n'est pas d'aller dans le sens du vent, mais de tracer un cap.

M. Jespers est d'avis qu'il vaut mieux du concret.

Mme Caprasse reprend le fait que certains services sont absents du PST et est choquée. Elle constate un objectif sur l'IA et rien sur l'humain. Selon elle, la colonne vertébrale existe mais rien au niveau coeur et poumons.

Mme Davignon répond que le PST n'est pas figé. La structuration en 5 villages permettra de travailler différemment. Elle revient sur les multiples travaux prévus dans les écoles pour retrouver une fraîcheur et une attractivité. Elle préfère le raisonnable à trop vouloir et ne réaliser que la moitié.

Mme Fraiture informe que le CPAS travaille sur le PST et qu'il comprendra beaucoup d'actions.

Mme Lenaerts voit dans le PST, la traduction de la DPC et des remarques en provenance des citoyens.

Mme Gava est d'avis que le PST est raisonnable, permettant ainsi aux services de s'en saisir. L'outil ne doit pas être plus lourd que les actions à mener. Les services sont conscients du respect du collège à leur égard et pas nécessairement demandeurs d'une intégration au PST.

M. le Bourgmestre est d'avis que le PST doit rester un outil pratique. La quantité ne doit pas faire d'ombre à la qualité. Plusieurs actions sont des actions-tiroirs et vont se décliner en diverses tâches.

Le programme utilisé pour le PST comprendra également des fiches avec diverses informations.

La budgétisation va se construire en fonction des éléments de l'actualisation du plan de gestion, de l'évolution des coûts.

Il rappelle qu'il existe au niveau de la Région une réflexion sur le maintien ou non du PST.

Certains services sont moins présents sur un projet, mais le seront au niveau des tâches et dans la stratégie RH.

La volonté de ne pas charger le PST vient des services, qui doit être un objectif atteignable.

La structuration en 5 villages correspond aux polarités du SDC et la volonté de services de proximité fort utiles.

Il informe que des rencontres ont lieu avec diverses associations,dont les scouts pour trouver des solutions.

Il rappelle que le règlement sur les commerces de nuit existe et que la police souhaite qu'on le fasse appliquer, que l'IA est essentielle pour une administration à la pointe de l'avancée technologique.

Il précise qu'il n'y a pas de volonté de se mêler de l'attribution des logements publics, mais bien d'en garder un nombre suffisant.

En ce qui concerne les accueillantes, une prime existe déjà .

Il conclut que l'outil est évolutif.

M. Javaux revient sur la nécessité d'indicateurs. Le PST est un outil différent de la DPC. Il rend concrètes les actions politiques. Il s'interroge sur le fait que ce n'est pas dans le PST ne se réaliserait pas ?

Il rappelle que le servibus n'a pas été créé par le CCCA, mais bien dans l'optique des permettre aux habitants du dessus d'Ampsin (Al Bâche) de descendre sur le marché.

M. Tilman rappelle que dans une commune, la cohésion doit l'emporter. Il demande davantage de conseils communs avec le CPAS afin de mieux expliquer aux citoyens les actions du CPAS.

LE CONSEIL,

Vu le CDLD en son article L1123-27 §2 ;

Considérant la Déclaration de Politique Communale communiquée au Conseil Communal en séance du 29 janvier 2025 ;

Attendu que le Plan Stratégique Communal, issu de la Déclaration de Politique Communale, doit être réalisé dans les 9 mois de l'installation du nouveau Collège Communal ;

Considérant que le PST doit reprendre les Objectifs (stratégiques et opérationnels) ainsi que les Action/Projets à mettre en oeuvre afin de réaliser le programme politique énoncé dans la DPC ;

Considérant le projet de PST établit par l'administration et qui sera présenté en Commission des Affaires Générales en date du 10 juin 2025 ;

Considérant que le projet de PST sera soumis à la Concertation Commune/CPAS du 17 juin 2025 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 05/06/2025,
Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 01/06/2025,

Le PST est outil dynamique visant à concrétiser les ambitions de la DPC.

Il convient d'être particulièrement attentif à la nécessité de faire cadrer les objectifs de cette programmation avec la réalité budgétaire communale.

Ainsi, l'OS5 (en particulier l'action 5.2.2 - actualisation du plan de gestion) va conditionner tout le reste...

"Renforcer", "Développer", "Mettre en place", "Améliorer", "Poursuivre" et "Accentuer" sont autant d'ambitions à faire rentrer dans un cadre budgétaire réaliste avec une objectivation indispensable de ce qui se faisait jusqu'alors afin de tendre vers un mieux.

DÉCIDE :

De prendre acte du Plan Stratégique Transversal établi par le Collège Communal et l'administration pour la législature 2024-2030.

7. Groupe PS - Proposition d'administrateur au Conseil d'Administration de l'AIS du pays de Huy

LE CONSEIL,

Vu le Cdld, articles L1122-30, L1234-2 et L1523-15;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral;

Considérant l'information du groupe PS pour proposer un administrateur au sein de l'AIS;

Considérant que la Commune de AMAY est représentée au sein de ces associations;

Considérant qu'un mandat d'administrateur représentant les communes associées actuellement vacant en leur sein ;

DÉCIDE :

A l'unanimité,

Article 1 :

De proposer la candidature de MMe A. Fraiture (amandine.fraiture@amay.be), PS, en qualité d'Administrateur représentant les Communes associées au sein de l'AIS du pays de Huy, rue d'Amérique, 28 à 4500 Huy, pour la durée de la législature 2024-2030.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'AIS du pays de Huy.

8. Intercommunale INTRADEL - Assemblée(s) générale(s) du 1er semestre 2025

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu que la 1ère assemblée générale de l'exercice doit avoir lieu durant le 1er semestre, et au plus tard le 30 juin, conformément à l'article L1523-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués communaux ont été convoqués à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentants la majorité du Conseil communal (**PS : V. Sohet - A. Fraiture - J. Davignon / Osons Ensemble: C. Delhez / Engagés: S. Darot**) ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales adressés par l'intercommunale et les annexes y afférentes ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Par ces motifs et sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE :

A l'unanimité

- D'approuver les annexes relatives à l'assemblée générale ordinaire du 26 juin ainsi que chacun des points portés à l'ordre du jour, à savoir :

OJ de l'AGO		***Votes***
	Bureau - Constitution	
1)	Rapport de gestion - Exercice 2024: approbation du Rapport de rémunération 1.1 Rapport annuel - Exercice 2024 - Présentation 1.2. Rapport de rémunération du conseil - Exercice 2024 - Approbation 1.3. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2024	*"POUR" à l'unanimité*
2)	Comptes annuel - Exercice 2024: approbation 2.1. comptes annuels - Exercice 2024 - Présentation 2.2. Comptes annuels - Exercice 2024 - Rapport du Commissaire 2.3. Rapport spécifique sur les prises de participations - Exercice 2024 2.4. Comptes annuels - Exercice 2024 - Approbation	*"POUR" à l'unanimité*
3)	Comptes annuels - Exercice 2024 - Affectation du résultat	*"POUR" à l'unanimité*
4)	Administrateurs - Décharge - Exercice 2024	*"POUR" à l'unanimité*
5)	Commissaire - Décharge - Exercice 2024	*"POUR" à l'unanimité*
6)	Administrateurs - Conseil d'administration - Renouvellement	*"POUR" à l'unanimité*
7)	Commissaire - Comptes ordinaires & consolidés - 2025 -2027 - Nomination Rapport de gestion consolidé - Exercice 2024 - Présentation Comptes consolidés - Exercice 2024 - Présentation Comptes consolidés - Exercice 2024 - Rapport du Commissaire	*"POUR" à l'unanimité*

	Administrateurs - Formation - Exercice 2024 - Contrôle	

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'assemblée générale.

La présente délibération est transmise à l'intercommunale au plus tard la veille de l'AG.

9. RESA HOLDING - Assemblée(s) générale(s) du 1er semestre 2025

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu que la 1ère assemblée générale de l'exercice doit avoir lieu durant le 1er semestre, et au plus tard le 30 juin, conformément à l'article L1523-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués communaux ont été convoqués à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale RESA Holding ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentants la majorité du Conseil communal (**PS : J. Davignon - M. Delizée - Ch. Lenaerts / Osons Ensemble: P. Étienne / Engagés: S. Darot**) ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales adressés par l'intercommunale et les annexes y afférentes ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Par ces motifs et sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE :

A l'unanimité

- D'approuver les annexes relatives à l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2025 ainsi que chacun des points portés à l'ordre du jour, à savoir :

OJ de l'AGO		***Votes***
1)	Rapport de gestion 2024 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024	*"POUR" à l'unanimité*
2)	Approbation du Rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation	*"POUR" à l'unanimité*
3)	Approbation du Rapport de rémunération 2024 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale	*"POUR" à l'unanimité*

	et de la Décentralisation	
4)	Rapport de gestion 2024 du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2024	*"POUR" à l'unanimité*
5)	Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2024	*"POUR" à l'unanimité*
6)	Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2024	*"POUR" à l'unanimité*
7)	Approbation de la proposition d'affectation du résultat	*"POUR" à l'unanimité*
8)	Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2024	*"POUR" à l'unanimité*
9)	Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2024	*"POUR" à l'unanimité*
10)	Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2024	*"POUR" à l'unanimité*
11)	Nominations - démissions d'administrateurs	*"POUR" à l'unanimité*
12)	Pouvoirs	*"POUR" à l'unanimité*

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'assemblée générale.

La présente délibération est transmise à l'intercommunale au plus tard la veille de l'AG.

10. Intercommunale IGRETEC - Assemblée(s) générale(s) du 1er semestre 2025

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu que la 1ère assemblée générale de l'exercice doit avoir lieu durant le 1er semestre, et au plus tard le 30 juin, conformément à l'article L1523-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués communaux ont été convoqués à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentants la majorité du Conseil communal (**PS : G. Jespers - R. Gava - L. De Marco / Osons Ensemble: V. Graindorge / Engagés: S. Darot)** ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales adressés par l'intercommunale et les annexes y afférentes ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Par ces motifs et sur proposition du Collège communal;

DÉCIDE :

A l'unanimité

D'approuver les annexes relatives à l'assemblée générale ordinaire du 26 juin ainsi que chacun des points portés à l'ordre du jour, à savoir :

OJ de l'AGO		***Votes***
1)	Affiliations/Administrateurs	*"POUR" à l'unanimité*
2)	Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2024 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2024 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes - Rapport spécifique du conseil d'administration sur les prises de participations	*"POUR" à l'unanimité*
3)	Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2024	*"POUR" à l'unanimité*
4)	Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD	*"POUR" à l'unanimité*
5)	Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024	*"POUR" à l'unanimité*
6)	Décharge à donner aux membres du collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024	*"POUR" à l'unanimité*
7)	Désignation d'un réviseur pour 3 ans	*"POUR" à l'unanimité*
8)	Renouvellement de la composition des organes de gestion	*"POUR" à l'unanimité*

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'assemblée générale.

La présente délibération est transmise à l'intercommunale au plus tard la veille de l'AG.

11. Intercommunale ENODIA - Assemblée(s) générale(s) du 1er semestre 2025

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu que la 1ère assemblée générale de l'exercice doit avoir lieu durant le 1er semestre, et au plus tard le 30 juin, conformément à l'article L1523-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués communaux ont été convoqués à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentants la majorité du Conseil communal (**PS : S. Moiny - Ch. Lenaerts - G. Jespers / Osons Ensemble: E. Minette / Engagés: I. Guisset)** ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales adressés par l'intercommunale et les annexes y afférentes ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Par ces motifs et sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE :

A l'unanimité

D'approuver les annexes relatives à l'assemblée générale ordinaire du 25 juin ainsi que chacun des points portés à l'ordre du jour, à savoir :

OJ de l'AGO		***Votes***
1)	Élections statutaires : renouvellement du Conseil d'Administration	*"POUR" à l'unanimité*
2)	Approbation du rapport annuel de gestion du conseil d'administration - exercice 2024 (comptes annuels statutaires et consolidés) - (Annexe A)	*"POUR" à l'unanimité*
3)	Prise d'acte des rapports du commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2024 - (Annexes B & C)	*"POUR" à l'unanimité*
4)	Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 - (Annexe D)	*"POUR" à l'unanimité*
5)	Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 - (Annexe E)	*"POUR" à l'unanimité*
6)	Approbation de la proposition d'affectation du résultat (cf Annexe A)	*"POUR" à l'unanimité*
7)	Approbation du rapport spécifique 2024 sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du CDLD - (Annexe F)	*"POUR" à l'unanimité*
8)	Approbation du rapport de rémunération 2024 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD - (Annexe G)	*"POUR" à l'unanimité*
9)	Décharge aux administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2024	*"POUR" à l'unanimité*
10)	Décharge au Commissaire (RSM Inter-Audit et LIBRA Audit & Assurance)	*"POUR" à*

	pour sa mission de contrôle de l'exercice 2024	*l'unanimité*
11)	Pouvoirs	*"POUR" à l'unanimité*

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'assemblée générale.

La présente délibération est transmise à l'intercommunale au plus tard la veille de l'AG.

12. Intercommunale CHRH - Assemblée(s) générale(s) du 1er semestre 2025

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu que la 1re assemblée générale de l'exercice doit avoir lieu durant le 1er semestre, et au plus tard le 30 juin, conformément à l'article L1523-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués communaux ont été convoqués à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentants la majorité du Conseil communal **(PS: S. Moiny - R. Gava - E. Valdes / Osons Ensemble: J- M Javaux / Engagés: S. Darot)** ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales adressés par l'intercommunale et les annexes y afférentes ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Par ces motifs et sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE :

A l'unanimité

D'approuver les annexes relatives aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 26 juin ainsi que chacun des points portés à l'ordre du jour, à savoir :

OJ de l'AGO		***Votes***
1)	Finances a) Prise d'acte , examen et approbation: - du rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice 2024; - du compte pour l'exercice 2024, du bilan, du compte de résultats de chacune des activités de l'intercommunale ainsi que du compte consolidé;	*"POUR" à l'unanimité*

	- du rapport du réviseur **(Il sera transmis ultérieurement)**; b) Prise de participation au capital des sociétés conformément à l'article L1512-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation - Rapport spécifique - Prise d'acte conformément à l'article L1523-13 , § 3 du CDLD; c) Décharge de leur mandat de gestion à donner aux administrateurs pour l'exercice 2024; d) Décharge de leur mandat de contrôle à donner au Réviseur pour l'exercice 2024.	
2)	<u>Direction générale</u> Désignation du Réviseur et fixation de ses émoluments;	*"POUR" à l'unanimité*
3)	Approbation du procès-verbal de la séance de ce jour.	*"POUR" à l'unanimité*

OJ de l'AG extraordinaire		***<u>Votes</u>***
1)	Adhésion de la commune de Héron à l'intercommunale CHR de Huy - Décision et mise à jour de la liste des actionnaires et de leurs apports - Prise d'acte	*"POUR" à l'unanimité*
2)	Adhésion de la Ville d'Andenne à l'intercommunale CHR de Huy - Décision et mise à jour de la liste des actionnaires et de leurs apports - Prise d'acte	*"POUR" à l'unanimité*
3)	Adhésion du CPAS de la Ville d'Andenne à l'intercommunale CHR de Huy - Décision et mise à jour de la liste des actionnaires et de leurs apports - Prise d'acte	*"POUR" à l'unanimité*
4)	Commune de Marchin - Recapitalisation - Augmentation du capital - Mise à jour de la liste des actionnaires et de leurs apports - Prise d'acte	*"POUR" à l'unanimité*
5)	Adhésion du CHU à l'intercommunale CHR de Huy - Décision et mise à jour de la liste des actionnaires et de leurs apports - Prise d'acte	*"POUR" à l'unanimité*
6)	Adhésion de la commune de Villers-Le-Bouillet à l'intercommunale CHR de Huy - Décision et mise à jour de la liste des actionnaires et de leurs apports - Prise d'acte	*"POUR" à l'unanimité*
7)	Modification des statuts de l'intercommunale Centre Hospitalier Régional de Huy suite à l'adhésion de la commune de Héron, de la Ville d'Andenne, du CPAS de la Ville d'Andenne, du CHU, de la commune de Villers-Le-Bouillet et à l'augmentation de capital par la commune de Marchin (**Version actualisée du point 7 en annexe**)	*"POUR" à l'unanimité*
8)	Élections des membres du Conseil d'administration pour une durée de six ans	*"POUR" à l'unanimité*

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'assemblée générale.

La présente délibération est transmise à l'intercommunale au plus tard la veille de l'AG.

13. Intercommunale AIDE - Assemblée(s) générale(s) du 1er semestre 2025

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu que la 1ère assemblée générale de l'exercice doit avoir lieu durant le 1er semestre, et au plus tard le 30 juin, conformément à l'article L1523-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués communaux ont été convoqués à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentants la majorité du Conseil communal (**PS : J. Davignon - M. Delizée - C. Guio**t / **Osons Ensemble: S. Caprasse / Engagés: I. Guisset**) ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales adressés par l'intercommunale et les annexes y afférentes ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Par ces motifs et sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE :

A l'unanimité

D'approuver les annexes relatives à l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2025 ainsi que chacun des points portés à l'ordre du jour, à savoir :

OJ de l'AGO		***Votes***
1)	Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 26 novembre 2024	*"POUR" à l'unanimité*
2)	Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 10 mars 2025	*"POUR" à l'unanimité*
3)	Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs	*"POUR" à l'unanimité*
4)	Rapport du conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2024 des organes de gestion et de la Direction	*"POUR" à l'unanimité*
5)	Comptes annuels de l'exercice 2024 qui comprennent: 1. Rapport d'activité; 2. Rapport de gestion; 3. Bilan, compte de résultats et l'annexe; 4. Affectation du résultat;	*"POUR" à l'unanimité*

	5. Rapport du commissaire; 6. Annexes du BNB comprenant: 1) Liste des adjudicataires des marchés publics attribués durant l'exercice 2024; 2) Indication sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société ; 3) Rapport spécifique relatif aux participations financières; 4) Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction; 5) Rapport d'évaluation du comité de rémunération	
6)	Décharge à donner au commissaire-réviseur	*"POUR" à l'unanimité*
7)	Décharge à donner aux administrateurs	*"POUR" à l'unanimité*
8)	Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprise en vue de la certification des comptes annuels de l'AIDE pour les exercices sociaux 2025, 2026, 2027	*"POUR" à l'unanimité*
9)	Souscriptions au capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone	*"POUR" à l'unanimité*
10)	Renouvellement du conseil d'administration	*"POUR" à l'unanimité*

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'assemblée générale.

La présente délibération est transmise à l'intercommunale au plus tard la veille de l'AG.

14. Intercommunale SPI - Assemblée(s) générale(s) du 1er semestre 2025

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu que la 1ère assemblée générale de l'exercice doit avoir lieu durant le 1er semestre, et au plus tard le 30 juin, conformément à l'article L1523-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués communaux ont été convoqués à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentants la majorité du Conseil communal (**PS : V. Sohet - L. De Marco - E. Valdes / Osons Ensemble: J.M. Javaux / Engagés: I. Guisset**) ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales adressés par l'intercommunale et les annexes y afférentes ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Par ces motifs et sur proposition du Collège communal;

DÉCIDE :

A l'unanimité

D'approuver les annexes relatives à l' assemblée générale ordinaire du 30 juin 2025 ainsi que chacun des points portés à l'ordre du jour, à savoir :

OJ de l'AGO		***Votes***
1.a)	Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2024 comprenant (Annexe 1) : - le bilan et le compte de résultats après répartition ; - les bilans par secteurs ; - le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CSA ; - le détail des participations détenues au 31 décembre 2024 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ; - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges;	*"POUR" à l'unanimité*
1.b)	Présentation du résultat 2024;	*"POUR" à l'unanimité*
2)	Lecture du rapport du Commissaire Réviseur	*"POUR" à l'unanimité*
3)	Décharge aux Administrateurs	*"POUR" à l'unanimité*
4)	Décharge au Commissaire Réviseur	*"POUR" à l'unanimité*
5)	Formation des Administrateurs en 2024 (Annexe 2)	*"POUR" à l'unanimité*
6)	Démissions d'office des Administrateurs et de l'ensemble des organes de gestion – Nominations d'Administrateurs (Annexe 3) **Information importante – Mise à jour de l'annexe 3 (courriel du 11 juin 2025)**	*"POUR" à l'unanimité*

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'assemblée générale.

La présente délibération est transmise à l'intercommunale au plus tard la veille de l'AG.

15. Intercommunale ECETIA - Assemblée(s) générale(s) du 1er semestre 2025

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu que la 1ère assemblée générale de l'exercice doit avoir lieu durant le 1er semestre, et au plus tard le 30 juin, conformément à l'article L1523-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués communaux ont été convoqués à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentants la majorité du Conseil communal (**PS : J. Davignon- M. Delizée - C. Guiot / Osons Ensemble: J-M Javaux / Engagés: S. Darot)** ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales adressés par l'intercommunale et les annexes y afférentes ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Par ces motifs et sur proposition du Collège communal;

DÉCIDE :

A l'unanimité

- D'approuver les annexes relatives à l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2025 ainsi que chacun des points portés à l'ordre du jour, à savoir :

OJ de l'AGO		***Votes***
1)	Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2024	*"POUR" à l'unanimité*
2)	Prise d'acte du rapport de rémunération de l'exercice 2024	*"POUR" à l'unanimité*
3)	Prise d'acte du rapport spécifique sur les prises de participation de l'exercice 2024	*"POUR" à l'unanimité*
4)	Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2024 ; affectation du résultat	*"POUR" à l'unanimité*

5)	Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2024	*"POUR" à l'unanimité*
6)	Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2024	*"POUR" à l'unanimité*
7)	Démission et nomination d'administrateurs - Ratification	*"POUR" à l'unanimité*
8)	Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1bis du CDLD	*"POUR" à l'unanimité*
9)	Fin de plein droit des mandats des administrateurs	*"POUR" à l'unanimité*
10)	Renouvellement du conseil d'administration - Nomination d'administrateurs	*"POUR" à l'unanimité*
11)	Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération	*"POUR" à l'unanimité*
12)	Nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes 2025, 2026 et 2027	*"POUR" à l'unanimité*
13)	Lecture et approbation du PV en séance	*"POUR" à l'unanimité*

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'assemblée générale.

La présente délibération est transmise à l'intercommunale au plus tard la veille de l'AG.

16. Groupe Les Engagés - Proposition d'administrateur au Conseil d'Administration du CHRH

LE CONSEIL,

Vu le Cdld, articles L1122-30, L1234-2 et L1523-15;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral;

Considérant l'information du groupe Les Engagés pour proposer un administrateur au sein du CHRH;

Considérant que la Commune de AMAY est représentée au sein de ces associations;

Considérant qu'un mandat d'administrateur représentant les communes associées actuellement vacant en leur sein ;

DÉCIDE :

A l'unanimité,

Article 1 :

De proposer la candidature de M. S. Darot (stephane.darot@amay.be), conseiller communal Les Engagés, en qualité d'Administrateur représentant les Communes associées au sein du CHRH, rue des Trois-Ponts,2, 4500 Huy, pour la durée de la législature 2024-2030.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au CHRH.

17. Groupe PS - Propositions d'administrateurs dans différentes associations - MCL - Révision de la délibération du 22 mai 2025

LE CONSEIL,

Vu le Cdld, articles L1122-30, L1234-2 et L1523-15;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral;

Revu la décision du Conseil Communal du 22 mai 2025 proposant un membre du groupe PS au poste d'administrateur au sein de MCL, de l'Office du Tourisme et d'Intradel;

Considérant que la Commune de AMAY est représentée au sein de ces associations;

Considérant qu'un mandat d'administrateur représentant les communes associées actuellement vacant en leur sein ;

DÉCIDE :

A l'unanimité,

Article 1 :

La décision du Conseil Communal du 22 mai 2025 relative à la désignation d'un candidat administrateur pour MCL est modifiée comme suit :

De proposer la candidature de M. S. Moiny (samuel.moiny@amay.be), conseiller communal PS, en qualité d'Administrateur représentant les Communes associées au sein Meuse Condroz Logement, rue d'Amérique 28/02, 4500 Huy, pour la durée de la législature 2024-2030.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à Meuse-Condroz-Logement.

18. 2022.101 - PIC 22-24 - TVX - RUE DES 3 SOEURS - Mise en œuvre d'une partie du plan d'alignement

LE CONSEIL,

Vu les articles L-1122-1 et L-1123-23, 8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Dossier relatif à la réfection de la rue des 3 sœurs dans le cadre du PIC 22-24;

Considérant que dans le cadre de cette demande et des articles 7 et suivants du **Décret voiries** du 06/02/2014, le Collège communal a porté à la connaissance de ses administrés de l'ouverture d'une enquête publique concernant :

La cession d'une emprise à extraire des parcelles cadastrées Amay 1ere division section A n°65A(n°22), 66C (n°20B), 66D (n°20A) pour l'élargissement du chemin sur la largeur à rue compris dans le plan d'alignement et son incorporation dans le domaine public.

Vu la note et plan du bureau de géomètre HAUMEA , ayant pour objet - Plan d'alignement du chemin n°31 et de cession des parcelles cadastrées ou ayant été AMAY 1ère division, section A, numéros 65a, 66c et 66d, situées rue des Trois Sœurs à Amay, et portant les références 2024-H045-PA01:

"Plan de délimitation annexé à une délibération du Conseil Communal,
tendant à la modification par l'agrandissement du tronçon aux points 1-6-7-8-23-22 de la voirie communale anciennement vicinale n°31 dite " rue des Trois Sœurs à Amay".
En conformité du Décret relatif à la voirie communale du 06 février 201 (MB 04.03.14)
Nous soussignés, Nicolas Mayeres, Géomètre-Expert légalement admis et assermentés en cette qualité auprès du Tribunal de 1ère Instance séant à Arlon, inscrits au tableau du Conseil Fédéral des géomètres-experts sous le numéro GEO 060954.
Ce plan de délimitation a été réalisé à la demande de l'Administration communale d'Amay afin de créer des stationnements supplémentaires ;
Ce dernier répond aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics.
Les limites actuelles ont été définies suivant l'atlas des voiries vicinales de 1841 qui détermine une largeur allant de 7m à 7,8m le long des parcelles concernées ;
La limite future a été définie suivant la configuration des lieux (muret et bordure extérieure) et suivant l'accord des parties ;
Les limites entre les trois parcelles concernées ont été définies suivant deux plans de mesurage dressés par le Géomètre-expert MICHAUX en date du 5.03.1992 et enregistrés sous les numéros 61003-62 et 61003-63."

Considérant qu'au plan dressé par Nicolas MAYERES géomètre-expret, les emprises à affecter à la voirie communale reprises en hachuré rouge et à céder à son gestionnaire sont les suivantes :

-L’emprise 1 a une superficie de 121m² - sise devant le numéro 22 rue des Trois Sœurs

-L’emprise 2 a une superficie de 91m² - sise devant le numéro 20B rue des Trois Sœurs

-L’emprise 3 a une superficie de 51m² - sise devant le numéro 20A rue des Trois Sœurs

Considérant que l'enquête publique s'est tenue du du **15 avril 2025 au 16 mai 2025** ;

Considérant qu'une réclamation a été émise, reprise en annexe;

Considérant que la réclamation porte essentiellement sur le futur projet du PIC et les aménagements futur, mais ne comporte aucune remarque sur les zones d'emprises à affecter à la voirie publique;

Vu le PV de fin d'enquête ;

Pour les motifs précités;

DÉCIDE :

A l'unanimité

Article 1. De marquer son accord sur la mise en œuvre partielle du plan d'alignement de la rue des 3 Sœurs approuvé par le conseil communal en date du 22 janvier 1955, par l'intégration au domaine public des emprises telles que représentées au plan dressé par Nicolas MAYERES géomètre-expert :

-Emprise 1 d'une superficie de 121m² - sise devant le numéro 22 rue des Trois Sœurs

-Emprise 2 a une superficie de 91m² - sise devant le numéro 20B rue des Trois Sœurs

-Emprise 3 a une superficie de 51m² - sise devant le numéro 20A rue des Trois Sœurs

Article 2 : D’accorder à la présente décision les mesures de publicité suivantes :

- Le conseil communal demande au collège communal d’informer le demandeur par envoi dans les quinze jours à dater de la présente délibération

- Le conseil communal demande au collège d'envoyer en outre simultanément la présente délibération au Gouvernement wallon représenté par la DGO4
- Le public est informé de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et la délibération est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours.
- La présente délibération est intégralement notifiée aux propriétaires riverains.

Article 3 : La présente décision est susceptible d'un recours auprès du Gouvernement moyennant envoi à ce dernier dans les quinze jours suivant la réception de la présente décision.

19. Zone d'Aménagement Communal Concerté (ZACC) de Jehay dite "Matexi" - Constat de non mise en oeuvre d'une partie de la zone suite à la péremption de plusieurs phases du permis d'urbanisation

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code);

Vu le livre Ier du Code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil communal du 27 mars 1998 décidant la mise en œuvre de la Zone d'Aménagement Communal Concerté (ZACC) de Jehay, parcelles cadastrées à l'époque 1ère division, section A, n° 650 e5 et 5, 1707 m2 et e2, 1710 13, m3, n, n3, p, p3, r et r3 via un permis d'urbanisation introduit par la S.A. MATEXI;

Vu le permis d'urbanisation réf 3/123 octroyé par le Collège communal à la SA MATEXI en date du 11 juillet 2006;

Attendu que le permis d'urbanisation stipule dans son article 2 que : *Le lotissement sera réalisé en dix phases successives, identifiées dans la demande, dont le début du délai de péremption est, respectivement et à l'exception de la première, le suivant :*

- *1er janvier 2007;*
- *1er janvier 2008 ;*
- *1er janvier 2009 ;*
- *1er janvier 2010 ;*
- *1er janvier 2011,*
- *1er janvier 2012 .*
- *1er janvier 2013 ,*
- *1er janvier 2014 ;*
- *1erjanvier 2015 ;*

Les phases peuvent être inversées.

Cependant, l'ordre de réalisation suivra une logique technique de mise en œuvre, afin d'assurer la mise en service des équipements installés;

Plusieurs phases peuvent être regroupées et réalisées en même temps, entendu que, dès lors, celles-ci ne formeraient qu'une seule et même phase, soumise aux conditions applicables aux phases uniques initialement reprises au plan,

Le passage d'une.phase à une autre se fera aux conditions suivantes ;

1. *La phase précédente doit être réalisée complètement, à l'exception éventuelle de la dernière couche de finition en hydrocarboné. Celle-ci sera cependant mise en œuvre au plus tard dans un délai de deux ans ; la date initiale étant fixée par le représentant de l'Administration Communale chargé du chantier ,*
2. *Une fois la (les) voirie(s) de la phase précédente réalisée(s) (avec ou sans le revêtement supérieur) et raccordée(s) techniquement, au moins 80% des lots constructibles, bordant celle(s)-ci doivent être vendus avant de passer à la phase suivante ;*
3. *Fournir la preuve de la constitution d'un cautionnement de 5% du montant total hors T.V.A. des travaux .concernant la phase, suivante, auprès d'un organisme agréé ou autres ,*
4. *Les plantations à charge du lotisseur doivent être réalisées avant la réception des travaux et le passage à la phase suivante.*

Considérant que les phases suivantes ont été réalisées :

- Phase 1 (Rochamps - lots 101 à 110),
- Phase 2 (Velbruck - lots 201 à 220),
- Phase 3 (Tambour- lots 301 à 320),
- Phase 4 (Hamenton- lots 401 à 414),
- Phase 8/pie (Etang- lots 801 à 818 et 823 à 830),
- Phase 10 (carrefour Hamenton & Rochamps - lots 1001 & 1002)

+ lots 321 à 323 (Pirson) - non-repris dans le phasage mais mis en oeuvre.

Considérant que les charges des phases suivantes n'ont pas été réalisées :

- phase 5, rue des trois pierres, lots 501 à 515 - début du délai de péremption : 1er janvier 2010,
- phase 6, Place Robert Praillet, lots 601 à 611 - début du délai de péremption : 1er janvier 2011,
- phase 7, Place du refuge Marsoin, lots 701 à 707 - début du délai de péremption : 1er janvier 2012,
- phase 8/pie, partie rue Pré aux Dames et Etangs, lots 819 à 823 : 1er janvier 2013
- phase 9, Pré aux Dames, lots 901 à 929 - début du délai de péremption : 1er janvier 2014,

Attendu que le délai de péremption de chaque phase est de 5 ans; que ces 5 phases non mises en oeuvre sont par conséquent périmées;

Considérant que les parcelles comprises dans le périmètre des phases non mises en œuvre et périmées - à savoir les parcelles 1A1707L9 & N9 -(parcelle L9 dont il faut déduire la surface de la rue des Etangs) retrouvent leur pristin état de zone d'aménagement communal concerté en attente d'une affectation, conformément aux prescriptions de l'article D.II.42 du CoDT;

Pour les motifs précités;

DÉCIDE :

A l'unanimité

- de constater la non-mise en oeuvre d'une partie de la ZACC de Jehay dite "Matexi" par la péremption des phases suivantes du permis d'urbanisation 3/123 :

- phase 5, rue des trois pierres, lots 501 à 515 - début du délai de péremption : 1er janvier 2010,
- phase 6, Place Robert Praillet, lots 601 à 611 - début du délai de péremption : 1er janvier 2011,
- phase 7, Place du refuge Marsoin, lots 701 à 707 - début du délai de péremption : 1er janvier 2012,
- phase 8/pie, partie rue Pré aux Dames et Etangs, lots 819 à 823 : 1er janvier 2013,
- phase 9, Pré aux Dames, lots 901 à 929 - début du délai de péremption : 1er janvier 2014;

Les parcelles comprises dans le périmètre des phases non mises en œuvre et périmées - à savoir les parcelles 1A1707L9 & N9 -(parcelle L9 dont il faut déduire la surface de la rue des Etangs) retrouvent leur pristin état de zone d'aménagement communal concerté en attente d'une affectation, conformément aux prescriptions de l'article D.II.42 du CoDT.

- de transmettre la présente délibération au Fonctionnaire délégué de la Région wallonne - Direction de Liège 2 - et à la Direction de l'aménagement local pour suite utile.

20. Elargissement de l'emprise de la voirie communale au droit de la parcelle cadastrée Amay, 1ère division, section A, n°29c2, afin d'y créer un trottoir - Rue Hubert Collinet

LE CONSEIL,

Vu les articles 1122-30 et 1123-23, 8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'octroi de permis d'urbanisme à SEDAB INVEST, représenté par Monsieur SERVAIS Dominique, portant sur la r**énovation d'un logement - Aménagement d'une grange en 2 logements - Construction de deux habitations 3 façades** - Rue Hubert Collinet 1, parcelles cadastrées division **1**, **AMAY**, section **A** n°**29c2 ,** délivré par le collège communal en sa séance du 04 avril 2023;

Vu les charges d'octroi de permis d'urbanisme et plus spécifiquement cet extrait:

"2° A titre de condition et de charges, il est imposé au titulaire du permis de réaliser toutes les démarches nécessaires à l'élargissement de l'emprise de la voirie notamment par la création d'un trottoir tout le long de la propriété en suivant les étapes suivantes :
a) En vertu de l'article 2,2° du Décret du 6 février 2014, relatif à la voirie communale, il s'agit de l'élargissement de l'espace destiné au passage du public. Il y aura lieu de réaliser la procédure de modification de voirie, décrite aux articles 11 et suivants dudit décret.
b) Un plan d'aménagement sera soumis pour avis du collège et du commissaire voyer avant dépôt de la demande officielle de permis d'urbanisme. Il prendra en compte les remarques du collège émise dans le présent rapport.
c) Le plan de délimitation, à joindre au dossier précité, sera dressé par un Géomètre-Expert.
Il reprendra clairement la limite actuelle du domaine public communal routier, ainsi que la limite projetée.
Ces limites, définissant l'emprise à céder à la collectivité, devront être repérées d'une manière irréfragable par rapport à des points fixes (repères, coins de bâtiments, etc…) permettant une réimplantation sans avoir recours à un matériel de géolocalisation.
Ce plan devra répondre aux prescriptions décrites à l'article 2 de l'Arrêté ministériel du 11 mai 2015 relatif aux règles d'identification des immeubles dans le cadre de la pré cadastration.
d) L'ensemble des travaux de voirie et d'égouttage, une fois approuvé par le collège et le conseil communal, sera conforme au cahier des charges Qualiroutes.
e) Une fois les travaux totalement terminés, la propriété de l'élargissement du domaine public sera cédée à la commune à titre gratuit, quitte et libre de toute charge, sans frais pour la commune.
f) Un délai de 5 ans maximum est donné au titulaire du présent permis pour obtenir le permis d'urbanisme de modification de voirie et faire réaliser les charges ainsi que la cession d'emprise ;"

Vu l'avis préalable du collège du 16 avril 2024 quant à une première proposition de plan d'emprise, favorable à la condition de les adapter afin de respecter les recommandations émises par le collège dans son octroi de permis d'urbanisme à savoir une voirie d'une largeur minimale de 4m de filet d'eau à filet d'eau suivie d'un trottoir d'une largeur de 1,50m;

Vu les plans réceptionnés en date du 26 mars 2025;

Vu la note justificative, libellé comme suit:

"La modification projetée répond à plusieurs objectifs d'intérêt général :
•Amélioration de la sécurité des piétons : L'absence actuelle de trottoir à cet endroit oblige les piétons à emprunter la chaussée, augmentant ainsi le risque d'accident. L'élargissement de l'emprise permettra l'aménagement d'un trottoir conforme aux normes de sécurité et d'accessibilité.
•Renforcement de la continuité piétonne : La réalisation du trottoir complètera le réseau piétonnier de la rue Hubert Collinet et facilitera les déplacements des riverains et des usagers vulnérables (personnes à mobilité réduite, enfants, personnes âgées).
•Aménagement du cadre de vie : Cet aménagement participe à l'amélioration de la qualité de l'espace public et du confort des habitants en renforçant la sécurité et l'accessibilité des infrastructures urbaines.

Considérations juridiques et réglementaires
La modification de l'emprise de la voirie s'inscrit dans le cadre de l'article 12 du Décret du 6 février 2014, qui prévoit les modalités de modification du domaine public routier communal en fonction de l'intérêt général.
Le projet fera l'objet des consultations réglementaires prévues par le décret, notamment l'enquête publique et l'avis du Collège communal.
Conclusion
La modification de la rue Hubert Collinet est pleinement justifiée par des impératifs de sécurité, d'accessibilité et d'aménagement du cadre de vie.
Elle s'inscrit dans une démarche cohérente de développement des infrastructures piétonnes au sein de la commune d'Amay.
Eu égard aux compétences dévolues à la commune, les options retenues permettent de rencontrer les préoccupations de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité qui sont les siennes.
Par ailleurs, l'aménagement d'un trottoir équipé adéquatement permet de répondre aux compétences de la commune en matière de propreté et de salubrité.
Le projet fera l'objet des procédures réglementaires requises en vue de son adoption et de sa mise en oeuvre."

Vu le plan de cession d'emprise, dressé le 21 juin 2024 par Philippe FONTAINE, Géomètre-Expert, Inscrits au tableau du Conseil Fédéral des Géomètres-Experts sous le n° geo040499, prenant en compte les demandes du collège;

Considérant que conformément à l'Art. 12 du décret voirie section 5° l'enquête publique a été annoncée :

a) par voie d'affiches imprimées en noir sur papier de couleur jaune de 35 dm2 minimum et placées le long de la voie publique à raison d'un avis par 50 mètres de terrain situés à front de voirie ;

b) par un avis inséré dans les pages locales d'un quotidien d'expression française ;

c) par écrit aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres à partir des limites des terrains faisant l'objet de la demande.

Considérant que l'enquête publique s'est tenue du du **15 avril 2025 au 16 mai 2025** ;

Considérant qu'aucune remarque ni réclamation n'a été émise durant toute la période d'enquête,

Vu le PV de fin d'enquête en attestant ;

Considérant que la cession d'emprise doit faire l'objet d'un accord du conseil communal ;

Considérant que l'emprise à affecter à la voirie et à céder à son gestionnaire est reprise en zone à céder de couleur bleue au dit plan, d'une surface de 68m²;

DÉCIDE :

A l'unanimité

Article 1: D’autoriser l'élargissement de la voirie communale afin d'y créer un trottoir aux frais du demandeur, par la cession d'une emprise d'une superficie de 68 m² a extraire de la parcelle cadastrée Amay, 1ère division section A n° 29c2, telle que représentée au plan dressé par Philippe FONTAINE, géomètre expert.

Article 2 : Le plan de cession de voirie reste annexé à la présente.

Article 3 : D’accorder à la présente décision les mesures de publicité suivantes :

- Le conseil communal demande au collège communal d’informer le demandeur par envoi dans les quinze jours à dater de la présente délibération
- Le conseil communal demande au collège d’envoyer en outre simultanément la présente délibération au Gouvernement wallon représenté par la DGO4
- Le public est informé de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et la délibération est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours.
- La présente délibération est intégralement notifiée aux propriétaires riverains.

Article 4 : La présente décision est susceptible d’un recours auprès du Gouvernement moyennant envoi à ce dernier dans les quinze jours suivant la réception de la présente décision.

21. COMPTE 2024 - Eglise protestante d'Amay - APPROBATION

LE CONSEIL,

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des Cultes reconnus ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements gérant le temporel des cultes ;

Vu le compte pour l'exercice 2024 arrêté par le Conseil d'Administration de l'église protestante d'Amay en date du 19 avril 2025 et parvenu à l'Administration communale en date du 28 avril 2025 ;

Considérant que le compte pour l'exercice 2024 tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration porte :

- En recettes, la somme de : 4.473,77 euros ;

- En dépenses, la somme de : 4.358,12 euros ;

- Et se clôture par un boni de 115,65 euros ;

Considérant que le Synode a arrêté le chapitre Ier des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit compte sans remarque en date du 20 mai 2025 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés, sur base des pièces justificatives communiquées, par l'Eglise

protestante d'Amay au cours de l'exercice 2024 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE :

A l'unanimité

Article 1 : Le compte pour l'exercice 2024 de l l'Eglise protestant d'Amay arrêté par son Conseil d'Administration en date du 19 avril 2025 est approuvé comme suit :

- En recettes, la somme de : 4.473,77 euros ;

- En dépenses, la somme de : 4.358,12 euros ;

- Et se clôture par un boni de 115,65 euros ;

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée au Conseil d'Administration de l'Eglise protestante d'Amay et au Synode.

22. REGIE COMMUNALE AUTONOME CENTRE SPORTIF LOCAL INTEGRE D'AMAY – APPROBATION DES COMPTES ANNUELS 2024 - DECHARGE DES MEMBRES DES ORGANES DE GESTION ET DE CONTROLE DE LA REGIE POUR LEUR GESTION 2024

LE CONSEIL,

Vu l'ODD 11 villes et communautés durables et l'ODD 16 paix, justice et institutions efficaces;

Vu le décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2003 d'application du décret précité du 27 février 2003 ;

Vu les articles 3331-1 à 3331-9 du CDLD ;

Vu les statuts, tels qu'adoptés en date du 26/6/2009 et modifiés en date du 07/09/2009,17/12/2009, 25/06/2018 et 10/03/2020 ;

Vu plus particulièrement l'article 68 des statuts;

Vu les documents comptables communiqués par le Conseil d'Administration de la Régie communale autonome et dûment approuvés par le Conseil d'Administration en date du 5 février 2025 et du 18 février 2025, à savoir : le compte de résultat 2024 et les rapports du collège des commissaires ;

Considérant la demande du Conseil d'administration que le Conseil communal approuve les comptes 2024 et donne décharge aux membres des organes de gestion et de contrôle de la Régie communale autonome Centre Sportif local intégré, pour leur gestion 2024;

Considérant que le Conseil Communal est l'Assemblée générale de la Régie communale autonome Centre Sportif Local intégré ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 05/06/2025, Considérant l'avis Réservé du Directeur financier remis en date du 19/05/2025,

Les comptes ne sont pas transmis dans un format lisible.

La trajectoire a le mérite d'exister mais elle doit porter jusqu'à l'exercice 2030. Il n'y a pas de réel travail hormis quelques indexations de postes. La dotation communale y est figée à 110.150,00 € (bien au-dessus de la trajectoire du PG) et la composante énergétique n'intègre pas les onéreux travaux de rénovation qui devraient avoir un impact non négligeable sur lesdites consommations.

DÉCIDE :

A l'unanimité

d'approuver les comptes 2024 du CSLI;

de donner la décharge aux membres des organes de gestion et de contrôle de la Régie communale autonome Centre Sportif local intégré, pour leur gestion 2024.

23. REGIE COMMUNALE AUTONOME – CENTRE SPORTIF LOCAL INTEGRE D'AMAY – RAPPORT D'ACTIVITES 2024 ET PLAN D'ENTREPRISE 2025

LE CONSEIL,

Vu l'ODD 11 villes et communautés durables et l'ODD 16 paix, justice et institutions efficaces;

Vu le décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2003 d'application du décret précité du 27 février 2003 ;

Vu les articles 3331-1 à 3331-9 du CDLD ;

Vu les statuts, tels qu'adoptés en date du 26/6/2009 et modifiés en date du 07/09/2009,17/12/2009, 25/06/2018 et 10/03/2020 ;

Vu plus particulièrement les articles 64 et suivants des statuts ;

Vu les décisions adoptées et documents approuvés par le Conseil d'Administration de la Régie communale autonome à savoir :

- Approbation du plan d'entreprise 2025 en date du mardi 18 février 2025;
- Approbation du rapport d'activités 2024 en date du mardi 18 février 2025;
- Approbation du budget 2025 en date du mercredi 26 mars 2025 ;
- Approbation des comptes 2024 en date du lundi 5 mai 2025.

Vu les rapports du Collège des Commissaires;

Considérant la demande du Conseil d'administration en date du 29 janvier 2025 pour l'octroi d'une avance de 40.000€ sur subside afin de pouvoir honorer les factures échues;

Considérant la demande du Conseil d'administration que le Conseil communal approuve les documents suivants: rapport d'activités 2024, plan d'entreprise 2025 et budget 2025;

Considérant que le Conseil communal est l'Assemblée générale de la Régie Communale Autonome du Centre sportif local ;

DÉCIDE :

A l'unanimité

d'approuver

- le rapport d'activités 2024,
- le plan d'entreprise 2025,

- le budget 2025.

M. Javaux reste sur sa faim au niveau du rapport d'activités. Quid de la rénovation de la plaine de jeux au gymnase d'Amay, d'un local pour la boxe, du projet tennis, ... ?

Mme Davignon précise que la boxe dispose de la petite salle au gymnase d'Ampsin.

M. Darot informe qu'une réflexion a actuellement lieu sur le tennis et padel. Pour les caisses à savon, vu la période, il y a eu des difficultés à trouver des signaleurs.

Mme Gava rappelle qu'il y a des impératifs du pouvoir subsidiant au niveau du plan d'entreprises.

M. Javaux est d'avis que le subside infrasports pour le tennis et padel ne sera pas éternel et qu'une piscine est nécessaire car y aller est cher pour les parents.

24. REGIE COMMUNALE AUTONOME – CENTRE SPORTIF LOCAL INTEGRE D'AMAY – OCTROI DU SOLDE DU SUBSIDE 2025 POUR ASSURER SON FONCTIONNEMENT

LE CONSEIL,

Vu l'ODD 11 villes et communautés durables et l'ODD 16 paix, justice et institutions efficaces;

Vu le décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2003 d'application du décret précité du 27 février 2003 ;

Vu les articles 3331-1 à 3331-9 du CDLD ;

Vu les statuts, tels qu'adoptés en date du 26/6/2009 et modifiés en date du 07/09/2009,17/12/2009, 25/06/2018 et 10/03/2020;

Vu le rapport d'activités et rapports comptables pour 2024 ainsi que le plan d'entreprise pour 2025 de la Régie;

Attendu qu'un certain nombre de frais précédemment pris en charge par le budget communal ont été transférés à charge du budget de la Régie mais que parallèlement un subside communal est prévu ;

Attendu que le montant de ce subside, soit 110.150 €, est inscrit à l'article 764/435-01 du budget ordinaire 2025 dûment approuvé ;

Attendu qu'une avance sur subside de 40.000€ a été demandée et approuvée par le Conseil en date du 29 janvier 2025;

Considérant la demande du Conseil d'administration de libérer le solde du subside d'un montant de 70.150€ pour l'année 2025;

DÉCIDE :

A l'unanimité

d'approuver l'octroi, à la Régie Communale Autonome, du solde du subside d'un montant de 70.150€ destiné à assurer son fonctionnement pour l'année 2025.

Le crédit nécessaire sera prélevé sur le crédit inscrit à l'article 764/435-01 du budget ordinaire de 2025 dûment approuvé.

de transmettre la présente délibération à la Régie et à M. le Directeur financier ffons.

25. Territoire Inclusif / Convention de partenariat avec les GAL Jesuishesbignon.be et Burdinale/Mehaigne

M. Huberty regrette l'absence d'un CCCPH dans une commune où il y a + de 1.100 habitants en handicap. Il regrette qu'on prenne un personne du CCCA pour représenter le citoyen. Il est d'avis qu'il aurait été utile de créer un CCCPH sur plusieurs communes. En l'absence du CCCPH, on perd des ressources importantes. Beaucoup de personnes faisaient de la veillle sans venir aux réunions.

M. Darot rappelle que le CCCPH n'est pas abandonné mais qu'il faut réfléchir vu le peu d'implication. Il faut trouver une autre formule; peut-être une place pour la personne handicapée au sein d'un autre conseil consultatif ?

LE CONSEIL,

Vu l'objectif 10 des ODD : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre ;

Vu l'objectif n°88 du PST "Réfléchir à une politique communale et intégrée des aînés" et l'action n°185 " Mettre en place des projets, campagnes de sensibilisation,... relatifs au respect des PMR"

Vu l'article L1122-30 du CDLD, relatif aux attributions du Conseil communal ;

Considérant que la commune d'Amay a adhéré au GAL Jesuishesbignon.be en 2018 ;

Considérant que le projet "Territoire inclusif" a pour objectif de favoriser l'accessibilité physique et socio-économique de toute personne fréquentant le territoire communal ;

Considérant que le projet "Territoire inclusif" a pour objectif de s'épanouir dans une Hesbaye solidaire, conviviale et inclusive ;

Considérant que la commune s'engage à désigner un tandem référent local composé d'un agent communal et d'un citoyen ;

DÉCIDE :

A l'unanimité

- De prendre connaissance de l'information

- De mandater le collège pour signer la convention de partenariat avec les GAL Jesuishesbignon.be et Burdinale/Mehaigne

- De désigner un tandem référent local :

    - Pour la commune : Nathalie Van Oppens
    - Pour les citoyens : deux représentants (un effectif et un suppléant) du Conseil Consultatif Communal des Aînés

Mme Fraiture quitte la séance pour les points 26 et 27.

26. 2025.013 - Acquisition accessoires supplémentaires pour notre Manitou – Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir des accessoires Manitou supplémentaires pour les équipes voirie et bâtiment ;

Considérant le cahier des charges N° 2025.013 relatif au marché "Acquisition accessoires supplémentaires pour notre Manitou" établi par les Marchés publics en collaboration avec le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,00 € hors TVA ou 39.998,97 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la date du 7 juillet 2025 à 11h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'année 2025, article n°421/744-51/2025.013 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été demandée ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 28/05/2025,
Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 01/06/2025,

Le projet de décision n'appelle aucune remarque quant à la légalité.

Cependant, il est à regretter l'absence de "motivation contextuelle" justifiant/légitimant l'investissement envisagé.

Déjà au moment de son acquisition, le coût d'acquisition était bien supérieur aux économies présupposées (+- 7.500 € pendant 10 ans + charges d'exploitation VS 2.000,00 € d'économie en locations diverses).

Avec un retour sur 4 années d'exploitation, on peut estimer le coût annuel à 12.500,00 € (acquisition, entretien et casses diverses).

Pouvons-nous dès lors mettre en balance cet investissement complémentaire (système de brossage) qui va grever le service ordinaire à raison de 7.500,00 €/an pendant 5 ans et l'intégrer dans des économies concrètes en dépense de fonctionnement ?

DÉCIDE :

A l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2025.013 et le montant estimé du marché "Acquisition accessoires supplémentaires pour notre Manitou", établis par les Marchés publics en collaboration avec le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,00 € hors TVA ou 39.998,97 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- MARCHANDISE SA, Rue des Tuiliers, 10 à 4480 ENGIS ;
- FP SERVICES, Rue de la Station,166 à 5370 Havelange ;
- WARZEE SA, Rue Tige De Buresse 95 à 5360 Hamois.

Article 4 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 7 juillet 2025 à 11h00.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au au budget extraordinaire de l'année 2025, article n°421/744-51/2025.013.

Article 6 : De transmettre la présente décision au service des finances pour information.

27. Désignation d'un auteur de projet pour la végétalisation de la cité Rorive. Engagement urgent du crédit.

LE CONSEIL,

Considérant l'ODD n°3 : Bonne santé et bien-être ;

Considérant l'ODD n°11 : Villes et communautés durables ;

Considérant l'ODD n°13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques ;s

Considérant l'ODD n°15 : Vie terrestre ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'article L1311-5 du Code précité, qui prescrit que : "Le Conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense";

Vu le Règlement Général sur la Comptabilité Communale tel que modifié, et notamment son article 16 qui prescrit que "Doivent être inscrits au plus tôt dans les modifications budgétaires, les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses effectuées en vertu de l'article 249 de la nouvelle loi communale et celles effectuées par prélèvement d'office, ainsi que les crédits budgétaires afférents à des recettes imprévues";

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 janvier 2025 déléguant au Collège communal le choix du mode de passation et de fixation des conditions du marchés publics et des concessions de travaux et de services relatifs aux dépenses relevant du budget ordinaire lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 30.000 euros hors TVA et aux dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 30.000 euros hors TVA ;

Considérant que le marché est conclu par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le Pôle Technique a établi un cahier des charges pour la désignation de l'auteur de projet dans le cadre du subside pour la végétalisation de la Cité Rorive ;

Considérant que le Pôle Technique a consulté les entreprises suivantes :

- Pissart Architecture & Environnement Rue Plumier 10/1A, 4000 Liège BE 0428 865 209
- WADI Architecte Paysagiste Quai Louva 21, 4102 Seraing BE 0788.199.036
- AUPa SPRL Rue du centre 77 / 4800 – Verviers BE 0463 897 649
- Apitrees Rue Henri Lemaire 2 7911 Frasnes-lez-Anvaing BE0123.456.789
- Urban Ecology Chaussée de Charleroi 216, 1060 Saint-Gilles BE842.306.626
- Fieldwork Rue Père Descampe 23 - 5190 Saint-Martin
- Vireo Paysagistes Rue des Nouvelles Technologies 10 – 4820 Dison BE 0423.188.333
- ATELIER CUP sprl En Neuvice, 26 4000 Liège Belgique - BE 0632-576-095
- Atelier D'Architecture A-Trait Rue de Huy 57 - 4300 Waremme BE0896.482.512
- Atelier Paysage Cellier Etienne - Rue d'Achet 59 A - 5362 Achet BE 0712 624 950
- Arpayge Place de Sart Eustache 3 - 5070 Fosses La Ville BE 0859.815.225
- C²Project -Chemin de la Maison du Roi 30D - 1380 Lasne BE0738.979.850

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus vite, vu l'urgence des travaux ;

Considérant que 3 offres sont parvenues :

- WADI Architecte Paysagiste Quai Louva 21, 4102 Seraing pour un taux honoraire de 10,20% du montant global du marché.
- C²Project -Chemin de la Maison du Roi 30D - 1380 Lasne pour un taux honoraire de 11,46% du montant global du marché.
- Arpayge Place de Sart Eustache 3 - 5070 Fosses La Ville pour un taux honoraire de 14,08% du montant global du marché.

Considérant que cette désignation d'auteur de projet se fait via une dépense urgente pour les raisons suivantes :

1. **Respect des délais du subside** : Sans désignation rapide d'un auteur de projet, la commune risque de ne pas respecter l'échéance de **décembre 2027**, compromettant le financement de **145.907 €**.
2. **Obligation réglementaire** : Le **ComAc exige** qu'un architecte paysagiste soit désigné pour valider le projet. Sans cela, les fonds ne pourront pas être engagés.
3. **Absence de planification pour 2025** : Suite au départ de la coordinatrice du projet, aucune inscription budgétaire n'a été faite pour l'année prochaine, nécessitant une réaction immédiate.
4. **Avancement nécessaire pour sécuriser le projet** : Un comité de pilotage est en place et des estimations budgétaires sont lancées. Sans auteur de projet, le processus reste bloqué.
5. **Risque de retard et perte de subvention** : Chaque étape (plans, validation, travaux) doit être réalisée en temps voulu. Un retard initial met en péril l'ensemble du projet.

Qu'il incombe dès lors au Collège communal de pourvoir, sous sa responsabilité, à la dépense, à charge d'en donner sans délai connaissance au Conseil communal conformément à l'article L1311-5 du CDLD

Considérant que conformément à l'article 16 du RGCC, un crédit approprié sera inscrit par le service Travaux Administratifs au budget communal extraordinaire de l'exercice 2025 lors du prochain train de modifications budgétaires ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire ;

Considérant le droit de tirage "végétalisation à l'échelle d'un quartier", lancé par le Gouvernement Wallon en février 2024 ;

Considérant la somme de 145.907 € octroyée à Amay ;

Considérant qu'en consultant la carte des ilots de chaleur (carte 1), on remarque que les quartiers les plus touchés sont :

- le centre d'Amay (de la Gravière à la Collégiale)
- le quartier d'Ampsin (croisement N684 et rails de train)
- le quartier Rorive et le parc d'activité économique jusqu'à Flône

Considérant qu'en consultant la carte des zones vulnérables aux inondations (carte 2), on remarque que les quartiers les plus touchés sont :

- le quartier Rorive et le parc d'activité économique jusqu'à Flône

Considérant qu'au vu de la difficulté de mettre en place ce type de projet dans le centre d'Amay (mobilité perturbée, commerces, difficulté d'accès, etc.), ainsi que la vulnérabilité moyenne observée à Ampsin, il est donc proposé de mettre en place un projet de végétalisation dans le quartier Rorive ;

Considérant que le quartier Rorive répond non seulement aux objectifs de ce droit de tirage (ilots de chaleur, vulnérable aux inondations, densément peuplé, une identité de quartier, diversité de public, inclusivité, etc.) mais il permet également de ne pas perturber les grands axes de voiries et d'apporter une facilité d'accès pour d'éventuels travaux ;

Considérant que le quartier Rorive possède beaucoup de surface de plantation disponible et répond aux objectifs principaux du droit de tirage ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n’est pas obligatoire ;

Vu la délibération du Collège Communal du 3 juin 2025 décidant :

Article 1 : De prendre connaissance d’une absence d’article budgétaire et de budget pour le projet de végétalisation de la cité Rorive.

Article 2 : De considérer les offres de WADI Architecte Paysagiste, C²Project et Arpayge comme complètes et régulières.

Article 3 : D'approuver la proposition d'attribution, rédigée par le Pôle Technique.

Article 4 : De considérer le rapport d’examen détaillé des offres en annexe et réalisé par le Pôle Technique comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 5 : D'attribuer le marché “Désignation d’un auteur de projet dans le cadre de la végétalisation de la Cité Rorive” au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit WADI Architecte Paysagiste pour le montant d’offre contrôlé pour un taux honoraire de 10,20% du montant global du marché.

Article 6 : De pourvoir, sous sa responsabilité, à la dépense, à charge d'en donner sans délai connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense, conformément à l'article L1311-5 du CDLD ;

Article 7 : D'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit demandé en modification budgétaire ;
Conformément à l'article 16 du RGCC, un crédit approprié sera inscrit par le service Travaux Administratifs au budget communal extraordinaire/ordinaire de l'exercice 2025 lors du prochain train de modifications budgétaires ;

Article 8 : De transmettre la présente décision au service des finances pour information ;

Vu l’urgence ;

Par ces motifs ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 04/06/2025,

Considérant l'avis Pris connaissance du Directeur financier remis en date du 02/06/2025,

La motivation est un peu fébrile et ne tient pas compte du fait que les crédits ont été inscrits en MB1 2025 et approuvés par le CC en sa séance du 22 mai 2025.

Un angle d'attaque de l'urgence pourrait reposer sur la panne informatique du SPW et de la paralysie subséquente avec une suspension des délais d'instruction de 60 jours mettant en péril le calendrier plutôt serré de ladite programmation.

Il y une coquille sur la fin "principaux du droit de tirage".

DÉCIDE :

A l'unanimité

Article 1 : De prendre acte de la décision susvisée du 3 juin 2025 par laquelle le Collège communal décide unanimement d'attribuer le marché "Désignation d'un auteur de projet dans le cadre de la végétalisation de la Cité Rorive" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit WADI Architecte Paysagiste pour le montant d'offre contrôlé pour un taux honoraire de 10,20% du montant global du marché.

Article 2 : D'admettre les dépenses engagées sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3 : D'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit demandé en modification budgétaire ;
Conformément à l'article 16 du RGCC, un crédit approprié sera inscrit par le service Travaux Administratifs au budget communal extraordinaire/ordinaire de l'exercice 2025 lors du prochain train de modifications budgétaires ;

Article 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Directeur Financier ff
- au Service des Finances
- au Service administratif des Travaux;

Rentrée de Mme Fraiture.

28. ENSEIGNEMENT COMMUNAL - Relevé des emplois vacants dans l'enseignement communal

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 06 mai 2025 ;

Vu le décret du 06.06.1994 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement subventionné ;

Considérant le Pacte pour un enseignement d'excellence ;

Considérant la dépêche de la FWB du 04 avril 2025 validant l'encadrement scolaire du 01/10/2024 au 04/07/2025

Par ces motifs;

DÉCIDE :

À L'UNANIMITÉ

De publier l'avis de :

- 13 périodes au niveau maternel,

- 0 période au niveau primaire,

- 24 périodes en seconde langue anglais,

- 9 périodes en religion catholique,

- 2 périodes en religion orthodoxe.

29. ENSEIGNEMENT COMMUNAL - MATERNEL – CREATION D'UN DEMI-EMPLOI A L'ECOLE - Jehay

LE CONSEIL,

Vu l'article L1123-23 du CDLD ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu le comptage du 19.05.2025 ;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 03.06.2025 décidant la création d'un demi-emploi à l'école communale Amay 3, Implantation Jehay ;

Par ces motifs ;

DÉCIDE :

À L'UNANIMITÉ

La création d'un demi-emploi à l'école communale AMAY 3, Implantation JEHAY à partir du 20.05.2025, le nombre d'emplois étant de 3 ;

La présente délibération sera transmise aux autorités supérieures.

30. CCCA / Renouvellement à l'issue des élections communales du 13 octobre 2024 - désignation des membres du futur CCCA

LE CONSEIL,

Vu l'ODD n°3 : Bonne santé et bien-être ;

Vu l'objectif n°81 du PST et l'action n° 193 : Mettre en place des projets, des actions, des campagnes de sensibilisation touchant au bien-être social, économique, culturel, de santé, ... des ainés ;

Vu l'article L1122-30 du CDLD, relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu la circulaire du 2 octobre 2012 de Monsieur Le ministre FURLAN, révisant la circulaire du 23 juin 2006 de Monsieur COURARD en la matière ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 octobre 2007, modifiée par décision du 11 décembre 2007, approuvant la mise en place d'un Conseil Consultatif des Aînés ;

Considérant que la commune d'Amay s'est dotée d'un Conseil Consultatif Communal des Aînés en 2007 ;

Considérant que le CCCA doit être renouvelé suite aux élections communales d'octobre 2024 ;

Considérant qu'une séance d'information a été organisée le 20 mars 2025 pour permettre aux aînés désireux d'en savoir davantage, de découvrir le CCCA et ses missions;

Considérant qu'un appel à candidatures a été lancé de mars à avril 2025 ;

Considérant que 32 candidatures recevables ont été reçues ;

DÉCIDE :

A l'unanimité

De prendre connaissance de l'information

D'accepter la proposition du service --> Désignation des 32 candidats

31. Point info: Coordination ATL - Analyse des besoins, état des lieux et évaluation du Programme CLE 2020-2025

LE CONSEIL,

Vu l'ODD n°4 pour une éducation de qualité;

Vu l'ODD n°17 visant les partenariats pour la réalisation des objectifs;

Vu l'OS n°61 du PST: Etre une commune qui répond au mieux aux besoins de la population en matière d'accueil de l'enfant en dehors des périodes scolaires

Vu l'O.O n°65 du PST: Développer des partenariats avec les opérateurs d'accueil

Vu l'article L1122-30 du CDLD;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par le décret du 24 mars 2009;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 28 novembre 2003, modifié en date du 13 février 2004 ouvrant aux Communes la possibilité de recevoir une subvention relative à la coordination et une subvention complémentaire destinée à valoriser le travail de coordination ;

Vu l'article 6 du décret du 3 juillet 2003 précisant la composition de la Commission Communale de l'Accueil et les modalités de désignation des membres du Conseil Communal

Vu l'existence via le Décret ATL, d'un Programme de Coordination Locale de l'Enfance d'une durée de 5 ans, renouvelable

Vu l'obligation de réaliser l'évaluation du Programme CLE 2020-2025

Vu l'obligation de réaliser tous les 5 ans, une analyse des besoins (enquête) auprès des parents, des enfants et des opérateurs d'accueil

Vu l'obligation de réaliser tous les 5 ans, un état des lieux (photographie) des lieux d'accueil des 3-12 ans qui existent sur le territoire

Vu la présentation des ces différents documents à la Commission Communale de l'Accueil du 15/05/2025 et son approbation

Vu la nécessité de réaliser l'état des lieux et l'analyse des besoins afin de déterminer les objectifs du PCLE 2025-2030

Vu les réponses récoltées de 8 opérateurs, 84 parents, 154 enfants de maternelle et 692 en primaire

Attendu que ces documents soient transmis à l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEJAJ) ainsi qu'à l'ONE

Attendu le renouvellement du PCLE avec une échéance ONE le 31/10/25

Attendu l'approbation du nouveau PCLE à la prochaine CCA puis la transmission au Collège et au Conseil

Attendu le respect de la Commune à mettre en place les objectifs liés au Décret ATL

Attendu la mise en place des objectifs liés au Décret ATL: Augmenter l'offre d'accueil, augmenter la qualité de l'accueil, augmenter la qualité de l'encadrement, améliorer l'inclusion des enfants à besoins spécifiques et faciliter la mobilité vers les lieux d'accueil

Attendu la diffusion de l'information

Attendu la diffusion des résultats de l'enquête auprès des citoyens via nos canaux de communication

Considérant que le respect de ces démarches permet le maintien de la subvention ONE

Considérant l'engagement de 4 coordinateurs ATL différents ces 5 dernières années et par conséquence, un suivi compliqué des objectifs

DÉCIDE :

A l'unanimité

- De prendre connaissance de l'état des lieux, les résultats de l'analyse des besoins et l'évaluation du Programme CLE

- D'autoriser la diffusion des résultats de l'enquête (analyse des besoins) auprès des citoyens via nos canaux de communication

Mme Gava et M. Jespers quittent la séance.

M. le Bourgmestre reprend la présidence de la séance.

SÉANCE À HUIS-CLOS :

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30

Ainsi délibéré le 19 juin 2025.

Par le Conseil communal,

La Directrice Générale, Le Bourgmestre,

Anne BORGHS Samuel MOINY